

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de renouvellement et d'extension
d'une carrière de granulats calcaires
située sur les communes de Saint-Pierre et de La Chaumusse (39)
présenté par la société CARRIERE DU FOURNEY**

Avis n°BFC-2017- 1380

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Préambule relatif aux procédures et à l'élaboration de l'avis

La société SARL CARRIERE DU FOURNEY a adressé le 21 décembre 2016 un dossier de demande d'autorisation unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'extraction de matériaux calcaires située sur la commune de Saint-Pierre et de La Chaumusse (39). La demande comprend :

- une demande d'autorisation d'exploiter prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 2510.1 et 2515.1 de la nomenclature ICPE ;
- une demande d'autorisation de défrichement ;
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégéesLe projet ne relève pas de la directive IED ou SEVESO..

Par ailleurs, au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement, la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale de ce dossier de demande d'autorisation. En effet, ce dernier fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avec la contribution de l'ARS et de la DDT du Jura.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Avis

1- Présentation du projet et des enjeux environnementaux

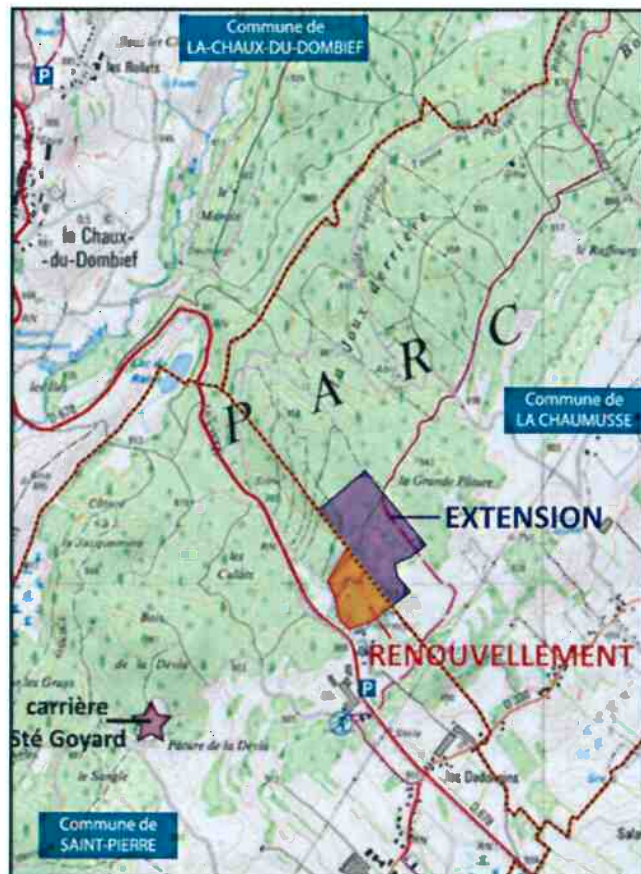
1.1 Caractéristiques du projet

Le projet, porté par la SARL CARRIERE DU FOURNEY, concerne une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de roches calcaires sur une surface d'emprise de plus de 22 hectares (dont plus de 15 ha en extension) pour une durée de 30 ans. Cette demande concerne également le renouvellement et la modification des conditions d'exploitation et de remise en état. L'extension prévue concerne des parcelles boisées situées au Nord de la carrière actuelle.

Le projet est situé sur les communes de Saint-Pierre et de La Chaumusse, dans le Parc Naturel du Jura dans le département du Jura. Les terrains sollicités par cette carrière à ciel ouvert, concernent actuellement une zone d'extraction, de traitement et de remblayage ainsi que des terres agricoles au niveau de l'extension sollicitée. L'environnement alentour de la zone du projet est constitué principalement par des boisements, la route départementale 678 au Sud-Ouest ainsi qu'une zone d'activité au Sud. Les premières habitations sont situées à plus de 600 mètres au Sud-Est du projet.

L'activité a pour objet de produire des granulats qui seront utilisés au sein de chantiers locaux, plate-formes et centrales à béton. En matière de production, l'exploitation envisage de fournir 200 000 tonnes de matériaux en moyenne par an pour un tonnage commercialisable estimé à 6 000 000 tonnes.

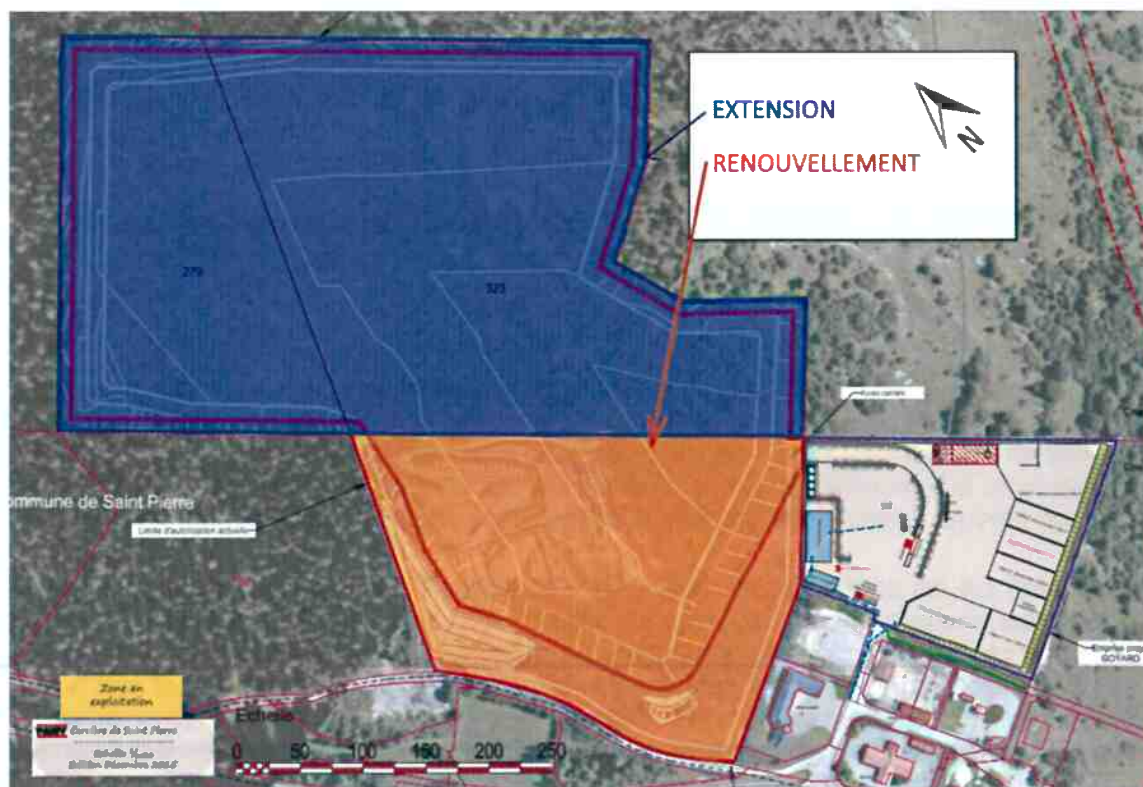
Après défrichage des zones boisées, près de 340 000 m³ de terres et de stériles seront décapés afin d'accéder au gisement de calcaires. L'extraction des matériaux nécessitera 2 à 5 tirs de mine par mois et se fera à sec via des fronts d'exploitation de 15 mètres de haut au maximum. Les matériaux sont repris à la pelle et traités in situ (criblage, concassage). Ils seront évacués par camions notamment vers l'Est (Morez, Morbier). Une partie de la production sera utilisée pour la fabrication de béton au sein du projet de plate-forme qui jouxtera la carrière au Sud-Est. Le site accueille également des matériaux inertes issus de chantiers à proximité afin d'être valorisés.



Localisation du projet¹

La remise en état, coordonnée avec l'exploitation de la carrière, comprendra notamment des remblais issus du site. Le projet prévoit de la végétalisation, des espaces de dalle nue, la création de mares et la mise en place de monticules de pierres en vue de créer des abris pour certains taxons faunistiques.

1 Figure issue des éléments du dossier.



Emprise du projet²

1.2 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Eau et milieu physique :

La carrière se situe sur un sol calcaire du Jurassique. Quelques cours d'eau se situent dans un rayon de moins de 2 km par rapport au projet, tels que « Le Dombief » au Nord-Ouest. Le cours « l'Ain affluents compris [...], de sa source à l'amont de sa confluence avec l'Angillon » classé en liste 1, au titre du L214-17 du code de l'environnement, se situe à près de 1,5 km à l'Est du projet. Le projet est localisé au sein d'un périmètre du contrat de milieu « Ain amont ». Le secteur présente également quelques zones humides inventoriées et tourbières à plus de 1 km au Sud-Est du projet. Concernant les eaux souterraines, la carrière se situe au sein de la ressource majeure « Source de l'Enragé » et appartient à la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du jurassique Haut-Jura et Bugey ».

Biodiversité :

Les premiers zonages et inventaires naturels proches du site sont des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), entre autres, la ZNIEFF de type 2 « Pâturages et zones humides du Grandvaux » intersectant en partie le projet, la ZNIEFF de type 1 « La grande pâture et les pâtures de LECHET et de la Dévia » jouxtant le projet à l'Est et la ZNIEFF de type 1 « Tourbière au bas des champs et à la pâture derrière » à 1 km au Sud-Est du projet. Un habitat d'intérêt communautaire et un habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive Habitats ont été identifiés par l'étude à proximité de la carrière actuelle. Plusieurs zones appartenant au même site N2000, celui des « Grandvaux », sont présents à partir de 700 m au Sud du projet.

Cadre de vie et nuisances :

Le projet s'implante en début de zone forestière, notamment en conifères, avec la présence de pâturages aux alentours. Des infrastructures se situent à proximité immédiate de la carrière avec entre autres la présence de la RD 678 au Sud-Ouest et une zone industrielle au Sud. Un projet de plateforme de production et de commercialisation de matériaux BTP de la société GOYARD jouxtant le périmètre de la carrière est prévu au Sud-Est. L'habitation la plus proche se situe à plus de 600 mètres au Sud-Est du projet. Les sensibilités liées au cadre de vie sont ainsi présentes de par l'activité de la

² Figure issue des éléments du dossier.

carrière et son lien avec l'axe routier immédiatement au Sud.

Paysage et patrimoines :

Le projet appartient à l'unité paysagère « Jura plissé des Grands Vaux ». Cette unité est composée de manière patente, de larges vaux au sein desquels est présent un certain nombre de zones humides, lacs et tourbières. Il n'y a pas de sites classés, inscrits ou de monuments historiques à proximité immédiate de la carrière (l'une des premières sensibilités en matière de sites étant à plus de 2,5 km au Nord-Ouest du projet).

2- Qualité du dossier et contenu attendu

Remarques générales

Le dossier étudié date notamment de juillet et août 2017 – les dates affichées sur certains documents méritant d'être corrigées³ –, et comprend plus de 500 pages. Il est composé notamment de la demande d'autorisation, de l'étude d'impact, de l'étude de dangers, de résumés non techniques et d'annexes (dont les études écologiques, acoustiques et notices paysagères). L'évaluation des incidences Natura 2000 est présente au sein de l'étude écologique. Les auteurs du dossier ainsi que leurs fonctions sont décrits. C'est également le cas des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour établir l'état initial et les effets du projet (la documentation et les sources utilisées sont abordées).

L'étude d'impact mentionne les thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122- 5 II et R.512-8 du code de l'environnement et notamment la topographie, le sol et le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines, le climat, l'air, le milieu naturel, les sites et paysages, l'environnement socio-économique, les commodités de voisinage, les déchets, la sécurité publique, l'hygiène et la santé publique. Le dossier permet d'apprécier correctement l'état initial, l'analyse des effets ainsi que la mise en place des mesures. Quelques passages mériteraient néanmoins davantage de clarté et précisions, notamment l'analyse et la cotation des effets et le fait de conclure sur la présence d'impacts résiduels ou significatifs, l'actualisation de certaines données (SDAGE) ou la typologie et la gestion des mesures.

Les effets cumulés sont traités au sein de l'étude d'impact. Deux projets de l'entreprise GOYARD sont pris en compte au sein de l'étude d'impact : une carrière au « Bois de la Dévia » arrivant à échéance et un projet de plate-forme de traitement de matériaux du BTP. Bien que ne faisant pas partie des projets à proximité dont les effets cumulés sont à étudier au titre du R122-5 du code de l'environnement, le dossier indique qu'il les prend en compte dans l'étude du fait des liens entre l'entreprise GOYARD et le pétitionnaire.

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct joint au dossier. Les points réglementaires attendus sont abordés. L'ajout d'illustrations et de tableaux de synthèse des impacts et des mesures permettrait d'accéder plus rapidement à une vue d'ensemble. **L'autorité environnementale recommande d'ajuster le contenu du résumé afin de tenir compte des remarques formulées à l'occasion du présent avis.**

Triptyque « Etat initial, Analyse des effets, Mesures »

L'analyse de l'état initial, les impacts et les mesures sont traités de manière conjointe par thématique environnementale au sein d'un même chapitre. L'état initial apparaît proportionné aux enjeux identifiés. Les thématiques du cadre physique, du paysage, de la biodiversité et du cadre de vie sont notamment traitées.

³ Parmi l'ensemble des pièces fournies dans le dossier, certaines affichent des dates d'octobre ou de novembre 2016. Ces anciennes dates font référence au premier dépôt sans les compléments alors que le présent avis se porte sur le dossier avec les compléments reçus pendant l'été 2017. Il convient de corriger cela pour plus de clarté de l'information, notamment vis-à-vis du public.

Les impacts sont présentés avec parfois l'annonce de mesures prévues pour limiter les effets. Deux tableaux avant et après mise en place des mesures, permettent de visualiser rapidement le degré, la nature (directe et indirecte) et la temporalité des impacts. Toutefois, pour une meilleure visibilité, l'autorité environnementale estime que la quantification des impacts aurait pu être directement affichée dans le corps du texte pour certaines thématiques environnementales (en envisageant une hiérarchisation des impacts entre-eux).

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires (démarche ERC). La conclusion quant à la présence d'impacts résiduels négatifs notables mériterait d'être revue. La rédaction explique qu'il faut conclure, mais ne le fait pas apparaître directement dans le corps du texte. **L'autorité environnementale recommande l'ajout de phrases conclusives quant à la présence ou l'absence d'impacts résiduels négatifs notables au niveau des sous-chapitres.** Cela faciliterait la lisibilité du déroulé de la séquence E, R, C.

Le dossier pourrait préciser le type (E, R, C ou accompagnement) des mesures évoquées pour toutes les thématiques environnementales. Un tableau récapitulatif de toutes les mesures en fin de chapitre, notamment en fonction de leur type, aurait pu faciliter leur classification. Les estimations des coûts des mesures sont indiquées⁴.

Raisons des choix du projet

L'étude d'impact présente les différentes raisons, critères et contextes qui ont abouti à la mise en place de la carrière. Il est possible de citer la volonté de créer un « pôle matériaux » dans le secteur⁵, l'économie et la demande en matériaux, le positionnement du site ou les sensibilités environnementales. Sans avoir de présentation claire de solution de substitution, le dossier décrit les raisons qui ont conduit « à retenir la poursuite d'exploitation de la carrière du Fourney »⁶. Néanmoins, l'argumentaire permettant de justifier plus particulièrement l'extension aurait pu être précisé (orientation, surface, cote de fond de forme, etc.).

Articulation avec les plans et programmes concernés

Le dossier présente cette articulation, le projet est cohérent avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment les plans, programmes et documents d'urbanisme suivants :

- la loi Montagne ;
- le Schéma de cohérence territoriale du Haut-Jura approuvé le 24 juin 2017 ;
- les cartes communales de Saint-Pierre et de La Chaumusse respectivement approuvées les 21/06/2005 et 30/07/2007 ;
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Jura ; le dossier aborde également l'ensemble des orientations concernant les modes d'approvisionnement et le réaménagement des carrières présentes au sein du projet de rapport du SDC du Jura de 2013, bien que ce document soit provisoire et n'a pas de valeur juridique ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée : l'analyse de la compatibilité a été faite vis-à-vis des orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015. **L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'analyse au regard du SDAGE 2016-2021 ;**
- Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP : la description du plan comporte des incohérences et mérite d'être revue⁷ ;
- le Schéma Régional Climat, Air, Énergie ;

4 Pour plus d'exhaustivité et de relativité, il peut être toujours intéressant de comparer le coût total des mesures avec le coût global du projet dans son ensemble afin de constater le pourcentage du budget dédié aux mesures.

5 Page 203 de l'étude d'impact : ce pôle sera constitué, en plus de la carrière, d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une plate-forme de vente et de recyclage de granulats et de béton.

6 Page 212 de l'étude d'impact.

7 Page 51 de l'étude d'impact : le dossier évoque le plan départemental de l'Ain.

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- les objectifs du PNR du Haut-Jura.

Conditions de remise en état et usages futurs du site

L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site en application de l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Le maître d'ouvrage rappelle les caractéristiques et enjeux du site avant de présenter le projet de remise en état et de réaménagement retenu. Il propose, dans ce dernier, principalement une restitution de terrains boisés, de laisser des secteurs de sol nu ainsi que la création de mares. Des matériaux inertes extérieurs au site seront utilisés. Des précisions sont apportées sur l'aménagement des fronts et du carreau. La création des mares aurait pu faire l'objet de plus amples précisions (surface, mode d'alimentation, etc.).

Le chapitre apporte un plan de situation de l'état final. Il pourrait présenter l'estimation des coûts de la remise en état⁸. En plus des profils présents dans la notice paysagère, cette dernière aurait pu proposer un photomontage pour l'état final.

Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'approche de l'étude est plutôt effectuée par type de risque. Des illustrations permettent, entre autres, de faciliter la compréhension de la démarche suivie et de localiser les zones à risques.

Les potentiels de dangers sont identifiés en présentant ceux qui sont internes et ceux qui sont externes au site avec notamment comme risques l'incendie, la collision de véhicules, l'instabilité des terrains et la pollution des eaux et des sols. Les différents scénarios en matière de gravité, de probabilité et cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

Les différents moyens d'intervention en cas d'accidents et les interactions potentielles entre les activités de la carrière et celles des entreprises à proximité (entreprises de recyclage et de collecte) sont évoqués.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

Eau et milieu physique

Les thèmes du sol et de l'eau sont notamment traités. Une note hydrogéologique est présente en annexe. Le projet est situé dans un secteur relativement karstique. Un des enjeux en matière d'eaux souterraines est la ressource majeure future « Source de l'Enragé » qui concerne le périmètre du projet. La masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du jurassique Haut-Jura et Bugey » concerne le projet avec un bon état quantitatif et un bon état chimique. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les impacts classiques d'une carrière sont abordés, avec entre autres, les risques de pollutions accidentelles des eaux et des sols. Le cas du défrichement et des remaniements de terre est abordé. D'autres effets peuvent être apportés par l'exploitation tels qu'une modification de la circulation des eaux souterraines avec par exemple les eaux de ruissellement au sein de la carrière.

⁸ Page 193 de l'étude d'impact : l'estimation des coûts de la remise en état est affichée en partie dans la présentation des coûts des mesures dans un autre chapitre.

Concernant les mesures, le maître d'ouvrage prévoit, de manière non exhaustive, aucun stockage d'hydrocarbure in situ, des kits anti-pollution, une aire étanche pour le ravitaillement des engins, des dispositions et procédures relatives à l'apport extérieur de matériaux en vue de la protection des eaux superficielles, souterraines et des sols. Une mesure de mise en place d' « un point bas » en vue d'accumuler les eaux temporairement, est prévue. Les mesures et dispositions qui seront mises en œuvre paraissent adaptées à la protection des eaux souterraines.

Les impacts liés à la phase de remise en état et de réaménagement, sur le sol et les eaux souterraines, auraient pu être développés.

Biodiversité et milieux naturels

L'environnement du projet est caractérisé principalement par du boisement, des pelouses, des prairies et des milieux humides plus au Sud-Est. L'avifaune et l'entomofaune semblent avoir des sensibilités compte tenu du secteur forestier et de prairies avoisinant le projet. L'aire d'étude écologique choisie est décrite et illustrée dans l'annexe écologique. Des précisions auraient pu justifier le choix des largeurs de la bande prise en compte avec les terrains du projet pour retenir le périmètre de l'aire d'étude (il est noté que la largeur varie entre 10 et 200 mètres autour de la carrière). Les périodes, fréquences, méthodes des inventaires faune-flore sont également présentées.

De nombreuses illustrations permettent de localiser les points de contacts et les transects des différents taxons, et apporter une vue rapide et synthétique des enjeux, impacts et mesures prévues par le pétitionnaire.

L'étude présente correctement les enjeux relatifs à la biodiversité, aux milieux naturels et aux continuités écologiques. Des zonages naturels et inventaires sont à proximité du projet notamment la ZNIEFF de type 1 « La Grande Pâturage et les pâturages de Léchet et de la Dévia » jouxtant le projet à l'Est, la ZNIEFF de type 2 « Pâturages et zones humides du Grandvaux » intersectant partiellement le projet. La démarche d'évitement lors du choix de l'emprise a permis de ne pas impacter directement la ZNIEFF de type 1. L'analyse des effets explique que les impacts du projet seront dans l'ensemble faibles sur les autres ZNIEFF.

Concernant la flore et les habitats, le dossier décrit et localise les différents types d'habitats et espèces végétales. Il est possible de noter la présence de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes » et de l'habitat d'intérêt communautaire « Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est » dans le cadre de Natura 2000 principalement au Sud-Est de l'emprise du projet. Le dossier indique une démarche d'évitement sur le choix de l'emprise du projet entre 2013 et 2016, ce qui a permis notamment d'éviter l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Néanmoins, des impacts demeurent, car l'emprise finalement retenue intersecte partiellement les sites de pelouses calcicoles mésophiles, une clairière et impacte près de 6 ha de Sapinière-hêtraie. Le pétitionnaire prévoit différentes mesures de réduction et de compensation qui semblent suffisantes et adaptées au regard des impacts. Le sujet des plantes invasives a été traité et sera suivi.

À l'égard de la faune, plusieurs espèces protégées ont été recensées dans l'aire d'étude, notamment des espèces d'oiseaux nicheurs (Bouvreuil Pivoine, Alouette Lulu, etc.) ou de passage. Plus d'une trentaine d'espèces d'oiseaux rencontrés ont un statut de protection. Des chiroptères inventoriés sont également protégés (Pipistrelle commune, Murins, etc.). D'autres taxons, tels que les amphibiens, reptiles ou l'entomofaune (Grenouille Agile, Triton alpestre, lézard des murailles, Coronelle lisse, etc.) ont été contactés. Pour ces espèces, le projet est susceptible d'entraîner un dérangement, une destruction d'individus ou d'habitats ou peut affecter leur territoire de chasse et d'alimentation, notamment par l'extension sur le secteur forestier. Le dossier indique toutefois la mise en place de mesures en vue de limiter les impacts (mesures consistant à adapter les travaux (abattage d'arbres) aux périodes les moins sensibles, la sécurisation de points d'eau, le décalage de lisières, les abris pour reptiles, etc.).

En matière de compensation, plusieurs mesures — avec des ratios au moins équivalents à 1 — concernent la gestion de parcelles à proximité avec notamment « l'entretien de milieux ouverts en cours d'enfrichement »⁹, la mise en place d'îlots de sénescences ou des actions de gestion et de

9 Page 109 de l'étude écologique.

préservation d'arbres. Un suivi écologique est prévu pendant l'exploitation afin, entre autres, de vérifier la mise en place des mesures et la présence des espèces, avec une fréquence de passages de 3 à 5 ans. D'autres mesures sont proposées par le maître d'ouvrage, notamment lors du réaménagement de la carrière afin de « conserver la biodiversité du site »¹⁰ (création de mares, secteurs laissés à nus, etc.). Des informations supplémentaires auraient pu être apportées concernant le futur gestionnaire des mesures de compensation, les moyens alloués à celui-ci pour gérer les mesures et savoir s'il est prévu ou non un suivi des mesures de la séquence E, R, C allant au-delà de l'exploitation et du réaménagement.

Le dossier présente les sites Natura 2000 proches du site de la carrière notamment le site « Grandvaux » à plus de 800 mètres au Sud du projet et le site « Complexe des Sept lacs du Jura » à plus de 2 km au Nord-Ouest du projet.

L'étude indique les espèces potentiellement présentes dans l'emprise du projet ayant justifié la désignation des différents sites. Le dossier analyse les incidences et les qualifie de faibles. Afin de clarifier le discours, une conclusion propre aux incidences Natura 2000 en se prononçant sur le fait d'avoir ou de ne pas avoir d'incidences significatives sur l'ensemble de la faune, la flore et les habitats des sites Natura 2000, mérite d'être présentée suite à l'analyse effectuée dans l'annexe écologique. Pour plus d'exhaustivité, une articulation entre les caractéristiques du projet et les objectifs du document d'objectifs du Site Natura 2000 « Grandvaux » aurait pu être présentée.

Nuisances et cadre de vie

Différents sujets sont traités tels que la population, les transports, le cadre de vie, l'air, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux vibrations, etc. Les habitations les plus proches se situent à plus de 600 mètres au Sud-Est du projet. Une zone d'activités se situe à proximité immédiate de la carrière où un projet de plate-forme de vente et de recyclage des matériaux est prévu. Concernant les nuisances sonores, l'état initial précise entre autres, la méthodologie et les résultats obtenus. Des points de mesures acoustiques ont été réalisés au niveau des habitations les plus proches et à proximité de la carrière. Vis-à-vis des déchets non inertes, le dossier indique qu'ils seront collectés et évacués hors du site. Des matériaux inertes extérieurs au site seront utilisés pour la remise en état de la carrière après une procédure de contrôles.

L'analyse des effets est étudiée sur les différentes thématiques abordées dans l'état initial. Les simulations de bruits ont été réalisées en considérant les sources sonores des différentes machines de la carrière ainsi que celle de la plate-forme d'activité jouxtant le projet. Elles montrent des résultats conformes à la réglementation. Les estimations proposées en matière de transport de poids lourds montrent notamment une augmentation du trafic poids lourds de moins de 2 % pour un trafic moyen, voire 2,7 % pour un trafic maximal de camions. Concernant l'émission de poussières, le dossier indique que le maître d'ouvrage n'est pas tenu de réaliser des mesures de retombées. Il prévoit néanmoins des mesures classiques telles que la limitation de vitesse de circulation ou l'arrosage des pistes.

D'autres mesures sont prévues par le pétitionnaire. Il est possible de citer la mise en places de merlons ou le respect des plans de tirs pour l'extraction. D'autres dispositions sont évoquées telles que la proposition de mise en place d'une commission (avec riverains et associations) qui se porterait notamment sur le ressenti et l'atteinte à la santé humaine en lien avec l'activité de la carrière.

Paysages et patrimoine

Le projet s'inscrit dans un paysage de grands vaux où sont présents des forêts, prairies et en leur centre des milieux humides composés de cours d'eau et de tourbières. La carrière est plutôt située dans un secteur boisé et non loin de milieux plus ouverts tels que des prairies et des pelouses calcicoles. Peu de sensibilités en matière de sites réglementés ou de monuments historiques sont présentes dans le secteur immédiat de la carrière¹¹.

Le dossier présente la thématique des paysages en traitant notamment des unités paysagères, de

¹⁰ Page 118 de l'étude écologique.

¹¹ Le site classé « Sept Lacs du Plateau du Frasnois » est à plus de 2,5 km au Nord-Ouest du projet.

l'environnement alentour du projet et des vues à proximité immédiate de la carrière. Lors d'une analyse paysagère, la définition d'une aire d'étude adaptée au secteur permet de proportionner et de focaliser cette thématique. Une telle aire d'étude aurait pu être envisagée et illustrée nonobstant le fait que le dossier évoque le sujet sous l'angle de bassin visuel¹².

Des photos¹³ permettent d'avoir un aperçu de la carrière à différentes stades du projet, de l'état actuel à l'état final en évoquant entre autres les impacts cumulés avec le projet de plate-forme immédiatement situé au Sud-Est. L'étude propose des photos et décrit les perceptions visuelles à différentes distances de la carrière ainsi que leurs localisations¹⁴. Des coupes et profils du paysage sont notamment étudiés afin d'analyser l'impact paysager de la carrière et des photomontages simulés à différentes phases du projet contribuant à visualiser plus rapidement la position des merlons et des remblais.

Au vu de l'analyse, c'est principalement au niveau de la RD678 au Sud du projet que l'impact visuel de la carrière est le plus important. Le maître d'ouvrage prévoit ainsi comme mesure la création de merlons le long de la route afin de limiter les effets visuels.

Des photomontages de la carrière après la remise en état auraient pu accompagner le « plan de l'état final » et illustrer davantage l'exposé des effets attendus des mesures et des choix d'aménagements.

L'aspect patrimoine culturel abordé est essentiellement axé sur les monuments historiques et le patrimoine archéologique aux alentours du projet. L'analyse des effets indique que le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de monuments historiques ou de vestiges archéologiques et conclut dans l'ensemble à l'absence d'impacts. Toutefois en cas d'un éventuel diagnostic archéologique à réaliser ou de découvertes de vestiges, le pétitionnaire explique qu'il se conformera à la réglementation dans ce domaine.

4. Conclusion

Le dossier présente le contenu réglementaire attendu. Il est dans l'ensemble correct et cerne bien les enjeux au niveau du secteur. Toutefois, il pourrait gagner en clarté dans certains passages, notamment dans l'analyse des effets. Les dispositions et mesures prises par le maître d'ouvrage permettront de limiter et contrôler les impacts de l'activité.

À Besançon, le 15 NOV. 2017

Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur adjoint,


Hugues DOLLAT

12 Page 12 et suivantes de la notice paysagère : Les descriptions des alentours, des localisations des photos, des secteurs de barrières visuelles et de visibilité de la carrière permettent d'avoir une idée du ou des périmètre(s) d'étude(s) pris en compte dans l'analyse.

13 En vue d'apprécier convenablement l'analyse paysagère, les photos auraient pu faire l'objet d'un format plus grand.

14 Page 11 de la notice paysagère : sauf défaut de visibilité, les localisations des photos numérotées 1,2,3 et 4 auraient pu être affichées sur un plan.